

Révision du PPA de l'agglomération clermontoise

Compte-rendu du COPIL n° 2

19/10/2021

1. Participants

Les invités au COPIL étaient les membres désignés par arrêté préfectoral n° 12/01546 ainsi que les présidents de RLV Agglomération, Mond'Arverne Communauté et Billom Communauté et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme. *Diffusion : structures/personnes invitées.*

Présents :

NOM Prénom	Structure représentée	Mode
ANGELLIAUME Daniel	DDPP63	visio
BARRAILH Céline	DDT63	visio
BERANGER Laurence	Préfecture 63	présence
BERTRAND Nicolas	Chambre d'Agriculture 63, élu	visio
BESSEYRE Cyril	Atmo AuRA	présence
BIDET Gilles	ARS, DT 63	présence
BONNET Nicolas	Clermont Auvergne Métropole, élu	présence
BOYER René	FNE 63	visio
COSSALTER Maxence	Niagara innovation (Bureau d'études)	visio
DINI Nathalie	CCI 63	visio
DUPUY Manuelle	DDT 63	présence
DUVAL Agnès	Ademe	présence
GRAVELAT Guy	CLCV 63	présence
LABELLE Lionel	DREAL AuRA / UD CAP	présence
LABONNE Lionel	Préfecture 63	présence
LEFEBVRE-MILLON Karine	ARS / DT 63	présence
LEFORT Clément	I Care & Consult (Bureau d'études)	visio
LENOBLE Laurent	Préfecture 63 (SG)	présence
MILE Evelyne	Conseil régional AuRA	visio
MOREIGNE Henri	Clermont Auvergne Métropole	visio
PATOUX, colonel	Gendarmerie	visio
PERRET Jean-Philippe	Conseil Départemental 63	présence
PIRES Priscillia	Riom Limagne et Volcans Agglomération	visio
PLEUX Cédric	DREAL AuRA / PRICAE	visio
POTIER Jean	Chambre d'Agriculture 63	visio
SEYTRE Sophie	DREAL AuRA / UD CAP	présence
THEVENET Eric	FNTR Auvergne, élu	visio

Structures excusées :

DSAC Centre Est
FNTV union régionale Auvergne
Automobile club délégation Auvergne
Mond'Arverne Communauté

Les chiffres entre crochets ci-après font référence au numéro de diapositive correspondant au texte.

Introduction par Monsieur le Secrétaire Général

Le PPA, plan de protection de l'atmosphère, de l'agglomération clermontoise est en cours de révision après son évaluation quinquennale. Le PPA, obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, correspond à un enjeu de santé publique. L'objet du COPIIL est de valider le périmètre géographique du PPA révisé ainsi que son plan d'action et les mesures qui le constituent.

a. Pourquoi et comment un PPA sur l'agglomération clermontoise [5]

La DREAL détaille les raisons (réglementaires, sanitaires, sociétales et économiques) justifiant la révision du PPA et les méthodes d'élaboration avec les parties prenantes du plan d'action (réunions plénières + ateliers sectoriels).

b. Concertation citoyenne [Maxence Cossalter, NIAGARA Innovation] [7]

La concertation préalable du public s'est tenue du 28 juin au 28 juillet dans le but de recueillir l'avis des citoyens sur le travail de recensement d'actions des ateliers et son ressenti sur les enjeux de qualité de l'air. Elle mettait à disposition sur internet un dossier de concertation et un questionnaire. Il n'y a eu qu'une réponse au questionnaire. Une réunion publique sous forme de webinaire s'est tenue également dans le cadre de cette concertation le 28 juin de 18 h à 20 h : une vingtaine de personnes se sont connectées, dont une dizaine découvrait réellement le sujet.

Une démarche analogue pour le PPA de Saint Etienne a conduit à une vingtaine de réponses au questionnaire. Il y a eu pourtant une plus forte communication (internet + presse légale) pour annoncer la concertation sur Clermont Ferrand que sur les autres agglomérations de la région concernées.

Sophie Seytre confirme qu'il est effectivement décevant d'avoir si peu de participation. Cela peut montrer que la population n'a pas conscience des enjeux. Il faut néanmoins noter que la période de concertation (juillet) n'a pas joué en faveur de la mobilisation.

Guy Gravelat demande si le dossier de concertation est encore en ligne afin d'en faire bénéficier ses adhérents. La DREAL indique qu'il n'est plus en ligne et le lui transmettra directement. Le bilan de la concertation sera prochainement disponible sur les sites internet de la DREAL et de la préfecture.

Nota : il y aura une consultation publique une fois le PPA arrêté.

c. Validation du périmètre géographique [9, 10]

Le périmètre du PPA actuel est celui du périmètre des transports urbains (PTU) de 2014. En cours de PPA, le PTU a évolué (la commune de Sayat est sortie). Le futur périmètre devra, suite à une position nationale, comprendre uniquement des EPCI entiers.

Sophie Seytre explique que l'étude du futur PPA a porté sur le Grand Clermont (4 EPCI) car la zone administrative de surveillance (ZAS) de la qualité de l'air inclut au moins une commune de chacun de ces EPCI. Les enjeux au regard de la qualité de l'air sont toutefois différenciés entre EPCI. Mond'Arverne Communauté, Billom Communauté et Riom Limagne et Volcans Agglomération ont été présents aux ateliers sectoriels. Ces collectivités ont considéré que, venant juste d'arrêter leur 1er PCAET, elles manquaient encore de maturité pour intégrer le PPA. Elles ont néanmoins exprimé le souhait d'être associées de manière privilégiée à la suite des travaux d'élaboration et de mise en œuvre du PPA. La DREAL propose en conséquence au préfet de retenir le périmètre de CAM pour le futur PPA.

Nicolas Bonnet ne comprend pas la frilosité des autres EPCI car il n'a pas vu le PPA imposer quoi que ce soit à Clermont Auvergne Métropole. Il regrette cette orientation et souhaiterait que le PPA couvre le Grand Clermont.

La DREAL précise que certaines obligations réglementaires peuvent s'appliquer spécifiquement sur un territoire PPA et pas en dehors, notamment issues de la récente loi Résilience et Climat. Par ailleurs, la démarche adoptée pour l'élaboration du PPA est participative : le travail entre les services de l'État et les élus repose sur la discussion.

Le Secrétaire général regrette que deux EPCI sur 3 ne participent pas à ce COPIL. Il propose à CAM d'être moteur dans le PPA à venir et de donner envie aux autres EPCI de l'intégrer.

René Boyer pense que le fait d'intégrer la totalité de l'EPCI est peut-être un frein, le sujet de la mobilité ne concernant que quelques communes

Sophie Seytre rappelle que la mobilité n'est qu'une partie du sujet de l'amélioration de la qualité de l'air. L'émission de particules fines issues du chauffage au bois touche l'ensemble des communes.

La DDT rappelle que le PPA n'est pas le seul outil pour l'amélioration de la qualité de l'air. Les PCAET sont des outils sur lesquels la DDT va travailler avec les EPCI pour qu'ils gagnent en maturité et mettent en place des actions.

Nicolas Bonnet confirme que CAM sera moteur sur le sujet de la qualité de l'air pour lequel il y a une forte attente citoyenne et regrette à nouveau que le périmètre PPA ne soit pas le Grand Clermont.

L'ARS souligne un défaut de charisme du PPA. La communication est essentielle pour faire connaître cet outil. Il faudrait insister sur ce qu'apporte le PPA (par exemple en termes de financements) et pas seulement ses contraintes potentielles. Un lien plus fort entre les PPA et les PCAET devrait être fait.

Le conseil départemental salue la concertation des services de l'Etat envers les collectivités et pense que l'intégration des autres EPCI dans le PPA n'est qu'une question de temps, le sujet de la qualité de l'air étant amené à s'imposer à eux. Le taux de retour du questionnaire montre que les citoyens n'ont pas encore conscience des enjeux.

Nicolas Bonnet pense qu'il n'y a plus le temps d'attendre. Chaque EPCI devra assumer ses choix politiques.

La DREAL précise que pour le PPA de Saint-Etienne, la même approche de consultation des EPCI a été adoptée avec pour résultat un périmètre PPA incluant Saint-Etienne Métropole et une communauté de communes, plus un EPCI partenaire privilégié hors PPA.

Secrétaire général : le périmètre validé est donc celui Clermont Auvergne Métropole.

d. Présentation du plan d'action du PPA

Clément Lefort présente le travail réalisé [12, 13].

Sophie Seytre présente rapidement les défis et actions du PPA [14, 16, 18, 19, 21]. La dernière colonne du tableau donne la possibilité ou non de modélisation *a priori* des impacts sur la qualité de l'air des actions retenues. Cette modélisation doit être réalisée par Atmo avant l'adoption du PPA pour vérifier que les objectifs visés seront atteints. Toutes les actions ne sont pas modélisables.

Défis et actions du secteur activités économiques : [15]

- A l'échelle du Grand Clermont, 98% des émissions d'ammoniac (NH₃) sont liées aux activités agricoles (88 % à l'échelle de CAM). Il n'y a pas encore d'action validée pour ce secteur d'activités. Il existe un risque de non atteinte de la baisse attendue des émissions d'ammoniac à l'échelle nationale qui pourrait aboutir à un contentieux avec l'Europe ;
- Les composés organiques volatils (COV) sont des précurseurs de l'ozone, seul polluant atmosphérique surveillé en augmentation. Le PPA n'a pas réussi à identifier d'action spécifique, notamment en lien avec les émissions industrielles et artisanales qui peuvent provenir de petites installations non réglementées, sur ce sujet.

Bertrand Nicolas : Il n'y a pas d'action engagée à ce stade par le secteur agricole car les chiffres donnés sont issus d'estimations et de calculs. La chambre d'agriculture souhaite bénéficier de mesures locales et pas seulement des simulations.

Cyril Besseyre : Les émissions de NH₃ sont modélisées à partir des données d'activité du territoire selon une méthodologie européenne et nationale. Il est toujours possible d'améliorer la modélisation en prenant mieux en compte le contexte local, cependant les chiffres restent basés sur une méthodologie fiable. Atmo a la volonté de se rapprocher du monde agricole pour mieux comprendre les sources d'émission et cette démarche est nouvelle.

Bertrand Nicolas précise qu'il ne remet pas en cause la modélisation mais souhaite des mesures réelles pour bien cibler les enjeux et améliorer les connaissances.

Emmanuelle Dupuy considère que le renouvellement de la PAC est un moyen de travailler sur le lien entre agriculture et qualité de l'air pour le faire connaître, diffuser de l'information.

Le Secrétaire Général remercie la Chambre d'Agriculture de sa présence qui est importante et souligne qu'il est nécessaire que chaque acteur soit pro actif sur le sujet de la qualité de l'air. La prise de conscience n'est pas encore totale dans le département mais cela progresse.

Guy Gravelat : se réjouit que la Chambre d'Agriculture souhaite des mesurages et espère que les résultats pourront être partagés.

La DREAL rappelle que le secteur agricole subit également l'impact de la pollution de l'air notamment liée à l'ozone qui diminue les rendements agricoles de manière significative.

Nicolas Bonnet remercie Chambre d'Agriculture d'être là et rappelle qu'il n'est pas possible de réaliser des mesures dans toutes les exploitations : les modélisations reposent sur des études scientifiques et restent nécessaires. Il faudra faire évoluer les pratiques agricoles.

Bertrand Nicolas précise que les évolutions sont permanentes en agriculture et réitère son souhait de connaissances plus précises avant d'agir.

Défis et actions du secteur Résidentiel – tertiaire : [17]

A l'échelle du Grand Clermont le chauffage est responsable de 52 % des émissions de PM₁₀ et de 73 % de celles de PM_{2,5} . Plus de 95 % de ces proportions provient du chauffage au bois individuel non performant.

- Une action sur le chauffage au bois individuel est envisagée dans le PPA. Elle vise le remplacement de 150 équipements peu performants sur un potentiel de 6000 ainsi que sur la diffusion des bonnes pratiques (utilisation de bois sec, essences d'arbres appropriées,

méthode d'allumage,...). Son amplification aurait un impact réellement positif sur la réduction des émissions.

CLCV : l'interdiction de brûlage à l'air libre a été rappelée dans la lettre communale de Durtol. Rappeler les sanctions encourues aurait été un plus.

Nicolas Bonnet : il y a d'autres combustions à l'air libre que celle des déchets verts des particuliers : aller sur le lieu des infractions et faire respecter la loi relève des polices municipales. Quand il n'y a pas de police municipale, cela relève de qui ? La gendarmerie ?

Lionel Labeille : le maire est en charge de la santé et de la salubrité publique, c'est à ce titre que la police du maire peut sanctionner les brûlages à l'air libre.

Secrétaire général : spécifiquement sur l'interdiction d'écobuage, un arrêté préfectoral existe. Les maires prennent parfois également des arrêtés en complément. Une fois qu'un arrêté est pris, son respect est contrôlable par les forces de l'ordre. Pour revenir sur le sujet du chauffage au bois individuel non performant, les travaux menés en Savoie sur la pollution aux particules fines ont démontré la forte part de pollution liée au bois brûlé par les habitants en regard des émissions des camions. L'enjeu sur les particules est bien aujourd'hui lié au chauffage au bois non performant. Une aide pour remplacer 150 foyers non performants est-elle suffisante ? Cette action ne pourrait-elle pas être amplifiée en créant un fonds air-bois, par exemple avec une dotation DSIL ?

Nicolas Bonnet : un travail important est effectivement à mener sur les appareils de chauffage, plus que sur le brûlage des déchets verts. Il y a un enjeu important de communication sur ce sujet.

Secrétaire général : concernant la prise d'un arrêté pour interdire l'utilisation de foyer peu performants, cela est possible mais le contrôle de sa mise en œuvre est très compliqué.

L'ADEME explique que depuis 2019 un fonds air pour les territoires en contentieux a été ouvert. Il permet de financer uniquement des actions en faveur de la réduction des NO_x pour l'agglomération clermontoise et si possible des projets structurants à haut « score » environnemental. L'Ademe souhaite élargir le champ d'acteurs pouvant bénéficier de ce financement et prépare un appel à projets dans ce sens. Le besoin d'étudier les flottes captives locales pour envisager leur transition est une action importante.

Défis et actions du secteur Mobilité : [20]

La DREAL évoque rapidement les actions en faveur des modes actifs (vélo et marche à pied) qui pourraient être plus développées dans le PPA.

e. **Travaux de scénarisation d'Atmo [24 à 27]**

Le scénario tendanciel correspond à l'état de la qualité de l'air en 2027 en l'absence des actions PPA et en intégrant le renouvellement « naturel » des équipements de chauffage et véhicules lié à l'évolution des réglementations thermiques ou des normes des véhicules. Il a été modélisé.

Le scénario 2027 avec les actions PPA sera modélisé dès que le contenu des actions sera finalisé par les acteurs (réponses en cours d'intégration). La modélisation sera réalisée d'abord sur les émissions (résultats en décembre 2021) avec comparaison aux objectifs de réduction du PREPA puis sur les concentrations pour obtenir des résultats d'exposition de la population (résultats mi-février 2022).

Les acteurs sont invités à préciser les éléments d'ambition des actions jusqu'à fin octobre.

f. Actualités [29 à 31]

* Les nouvelles lignes directrices de l'OMS ont été sévériées en septembre 2021 par rapport à celles de 2005 (baisse x 4 pour les oxydes d'azote et baisse x 2 pour les particules fines). Si l'on compare pour l'année 2020 le nombre de personnes exposées à des concentrations supérieures aux valeurs guide de 2005 et de 2021, on passe d'un nombre très limité de personnes à plus de 90 % de la population exposée pour les 4 EPCI du Grand Clermont.

La FNE63 espère que les chiffres présentés sur les expositions au-dessus des nouvelles valeurs OMS inciteront les EPCI du Grand Clermont à rentrer volontairement dans le PPA.

Nicolas Bonnet considère que ces chiffres montrent que c'est d'autant plus regrettable que ces EPCI ne rejoignent pas le PPA dès maintenant. Est-il possible pour un EPCI de rentrer en cours de PPA ?

En étant associés, les EPCI non formellement dans le périmètre PPA pourront contribuer aux actions.

Nota : les objectifs d'exposition aux particules fines visés par le projet de PPA sont basés sur les valeurs guides de 2005.

* En zone PPA, la loi « Résilience et Climat » impose une réduction des émissions de PM_{2,5} liées à la combustion au bois de 50 % en 2030 par rapport à 2020.

g. Prochaines étapes et calendrier

Les dates envisagées pour les prochaines échéances sont les suivantes :

- Evaluation de l'impact du PPA et finalisation du document PPA : 15 mars 2022
- COPIIL de validation du PPA : 31 mars 2022
- Saisine de l'autorité environnementale : 30 mai 2022
- Processus d'enquête publique : de mi - juillet 2022 au 30 janvier 2023
- COPIIL d'approbation du PPA : 15 mars 2023

2. Relevé de décisions

Tâches / Réunions	Qui ?	Pour quand ?
Retours des parties prenantes sur les actions envisagées pour finalisation du plan d'action	Tous les participants	29/10/21